

REGLEMENT : Trail de la Vallée du Thouarsais

1) Généralités

Le **trail de la vallée du Thouarsais** est une épreuve pédestre organisé par le club de l'US THOUARS, répondant à la réglementation des courses hors stade.

Cette épreuve aura lieu le dimanche 22 septembre 2024 et sera limitée à 800 concurrents.

2) Lieux et Horaires

Le départ se fera de l'Orangerie du Château à Thouars

- 8h30 pour le 26km, 9h pour le 17km, 9h30 pour le 11km

L'arrivée des quatre épreuves se fera à l'orangerie du Château à Thouars.

Le podium se situera à l'orangerie du château à Thouars.

3) Inscriptions

INSCRIPTION par INTERNET UNIQUEMENT sur le site de

<https://chrono-start.com/events/trail-de-la-vallee-du-pays-thouarsais-922-717/>

Ne pas oublier de télécharger la licence ou le PPS (parcours, prévention, santé) qui remplace le certificat médical. **ATTENTION LE PPS N'EST VALABLE QUE 3 MOIS.**

-pour les personnes mineures, veuillez joindre le questionnaire de santé ainsi qu'une autorisation parentale de pratique de la course à pied ou sport en compétition.

- Pour le 11 km 13.00€ à partir du 16/09 15.00€
- Pour le 17 km 15.00€ à partir du 16/09 17.00€
- Pour le 26 KM 17.00€ à partir du 16/09 19.00€
- **INSCRIPTION pour le trail jusqu'au 21/09 à 18H**
- **ATTENTION aucune inscription ne se fera sur place**

4) Ravitaillements

RAVITAILLEMENTS SUR LE PARCOURS (solide, liquide)

Ravitaillement fin de course

5) limite d'Age

11 km : Catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans

17 km : Catégories juniors, espoirs, seniors et vétérans

26 km : catégories espoirs, seniors et vétérans

6) Récompenses

Seuls les trois premiers de chaque course (hommes et femmes) seront récompensés.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

7) Annulation-Modification

Tout engagement est définitif ; aucun remboursement ne pourra être pris en compte

8) Annulation de la course

En cas de force majeure, d'évènements climatique ou de tout autre évènement mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation de la course se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. **En cas d'annulation, l'organisation remboursera l'inscription.**

9) Dossards

La participation aux courses nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine. Il ne devra en aucun cas être plié, découpé ou réduit sous peine de disqualification.

Les dossards seront à retirer le dimanche 22 septembre à partir de 7 Heures sur le site de l'Orangerie du château à Thouars

10) Licences et PPS (Parcours, Prévention, Santé)

C'est une condition obligatoire pour participer aux compétitions (trail 11, 17 et 26 km).

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisation s'assurera, au regard de l'article L.231.3 du code du sport que les participants sont :

- titulaire d'une licence Athlé compétition, d'une licence Athlé Entreprise, d'une licence Athlé Running (santé loisirs option « running ») ou d'un Pass ' j'aime courir délivrés par la fédération Française d'athlétisme
- ou d'un PPS (Parcours, Prévention, Santé) datant de moins de 3 mois à la date de l'épreuve téléchargeable via le site de la FFA sur : <https://pps.athle.fr/>

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass J'aime courir 2024-2025.

La validité de la licence ou du PPS s'entend le jour de la manifestation.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription se sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence de certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

Nous rappelons qu'une autorisation parentale est obligatoire afin de valider la participation des coureurs mineurs

.

10) Respect du parcours

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire sur lequel ils se sont inscrits et ce dans le meilleur esprit sportif possible.

11) Abandon

En cas d'abandon d'un coureur pour quelque motif que ce soit, celui-ci devra remettre son dossard et sa puce « électronique » à un signaleur présent sur le parcours ou à un responsable à l'arrivée.

Toute puce non remise sera facturée 20€

12) Accompagnateurs

Aucun accompagnateur ni véhicules non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts et se servir aux ravitaillements.

13) Chronométrage

Le chronométrage par puce « électronique » est assuré par la société RUN'HEURE www.runheure.fr

14) Barrières horaires et mises hors course

Pas de barrières horaires pour les épreuves de course à pied. Cependant une mise hors course peut être réalisée dans le cas de jet de bouteilles vides ou tout autre déchet en dehors des zones de ravitaillement.

15) Signalisation

Les parcours seront fléchés (peintures éphémères) et signalés par de la rubalise. Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs.

16) Service médical

- Secouristes
- Ambulance privée
- La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

17) Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance (**contrat MAIF n° 4121633J**) couvrant les conséquences de leur responsabilité civile. Chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance. Les licenciés bénéficient des garanties associées à leur licence.

18) Utilisation d'image

Les concurrents autorisent expressément les organisateurs **du Trail de la vallée Thouarsais** ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

19) CNIL

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'ils ne le souhaitent pas, il leur suffit d'écrire au club organisateur (UST ATHLETISME, 23 avenue Emile Zola, 79100 Thouars) en indiquant leur nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

20) Engagement contractuel

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2024 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

21) Contrôle anti-dopage Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur les épreuves.